

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

1. DEFINITIONS

(a) “Owner” or “Lessor” is the affiliate of Xylem Inc. that is party to this rental Contract and includes its subsidiaries, affiliates, successors, assigns or personal representatives.

(b) “Customer” or “Lessee” is the company, firm, person, corporation or public authority taking the Owner’s Equipment on rent and includes their successors or personal representatives.

(c) “Parties” refers collectively to Owner and Customer.

(d) “Rental Fees” means the Owner’s charges as consideration for the Customer’s right of possession of Equipment.

(e) “Equipment” covers all classes of equipment, machinery, products, and accessories, (including related support services) that Owner agrees to rent to the Customer.

(f) “Rental Quotation” means the Owner’s offer to Customer for the proposed rental of Equipment. “Contract” means the mutual assent and agreement between the Owner for the rent of Equipment and Customer for the payment of rents and protection of the Equipment, and shall include these quotation terms and conditions for renting together with any supplemental contract terms and conditions and any other special conditions referenced herein or subsequently agreed in writing by the Parties.

2. OWNER’S QUOTATION TERMS AND CONDITIONS

(a) The Parties hereby acknowledge that they have expressly required the Contract and all other documents required or permitted to be given or entered into pursuant hereto to be drawn up in the English language only.

(b) Owner’s quotation is valid for 30 days unless otherwise specified in Owner’s most recent Rental Quotation or Contract amendment, and prices may change without written notification. Quotations for sales of HDPE pipe are valid for seven (7) days.

(c) Changes in specifications requested by Customer are subject to approval in writing by Owner. In the event such changes are approved, the price for Equipment and the delivery

1. DÉFINITIONS

(a) Le « propriétaire » ou le « bailleur » est l’affilié de Xylem Inc. qui est partie à ce contrat de location et inclut ses filiales, ses affiliés, ses successeurs, ses ayants droits et ses représentants personnels.

(b) Le « client » ou le « preneur » est l’entreprise, le cabinet, la personne, la société ou l’autorité publique qui prend à bail l’équipement du propriétaire et inclut ses successeurs et ses représentants personnels.

(c) Les « parties » désignent collectivement le propriétaire et le client.

(d) Les « frais de location » désignent les frais facturés par le propriétaire en contrepartie du droit de possession de l’équipement accordé au client.

(e) L’« équipement » inclut toutes les catégories d’équipement, de machinerie, de produits et d’accessoires (y compris les services de soutien connexes) que le propriétaire accepte de louer au client.

(f) Le « devis de location » désigne l’offre faite par le propriétaire au client pour la location proposée d’équipement. Le « contrat » désigne l’accord conclu entre le propriétaire pour la location de l’équipement et le client pour le paiement des loyers et la protection de l’équipement. Il inclut les modalités du devis pour la location ainsi que les modalités de tout contrat complémentaire et toute autre condition spéciale mentionnée dans la présente ou subséquemment acceptée par écrit par les parties.

2. MODALITÉS DU DEVIS DU PROPRIÉTAIRE

(a) Par la présente, les parties confirment qu’elles ont expressément exigé que le contrat et les autres documents devant ou pouvant être donnés ou conclus par la présente soient rédigés en anglais seulement.

(b) Le devis du propriétaire est valide pendant 30 jours, sauf mention contraire dans la modification la plus récente du devis ou du contrat de location du propriétaire, et les prix peuvent changer sans avis écrit. Les devis pour la vente de tuyaux en PEHD sont valides pendant sept (7) jours.

(c) Les modifications des spécifications requises par le client nécessitent l’approbation écrite du propriétaire. Si de telles modifications étaient approuvées, le prix de l’équipement et

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

schedule shall be changed to reflect such changes.

l'horaire de livraison doivent être modifiés pour refléter lesdites modifications.

(d) All drawings are the property of Owner. Owner does not supply detailed or shop working drawings of Equipment; however, Owner will supply necessary installation drawings. Drawings and illustrations submitted with Owner's quotation show general type, arrangement and approximate dimensions of Equipment to be furnished and are for Customer's information only and Owner makes no representation or warranty regarding their accuracy. Unless expressly stated to the contrary within the quotation or sales form, all drawings, illustrations, specifications or diagrams form no part of this Contract. Where Owner has design responsibility, Owner reserves the right to alter such details in design or arrangement of Equipment which, in its judgment, constitute an improvement in construction, application, or operation. All engineering information necessary for installation of Equipment shall be forwarded by Owner to Customer upon Customer's acceptance of this Contract. After Customer's acceptance of this Contract, any changes in the type of goods, the arrangement of Equipment, or application of Equipment requested by Customer will be made at Customer's expense.

(d) Tous les dessins appartiennent au propriétaire. Le propriétaire ne fournit pas de dessins détaillés ou d'atelier pour l'équipement, mais il fournira les plans d'installation nécessaires. Les dessins et les illustrations soumis avec le devis du propriétaire représentent le type général, la disposition et les dimensions approximatives de l'équipement à fournir. Ils sont fournis au client à titre informatif seulement, et le propriétaire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à leur exactitude. À moins d'une mention contraire dans le devis ou le contrat de vente, les dessins, les illustrations, les spécifications et les diagrammes ne font pas partie du présent contrat. Lorsque le propriétaire a la responsabilité de la conception, il se réserve le droit de modifier les détails de la conception ou de la disposition de l'équipement qui, selon lui, constitueraient une amélioration de la construction, de l'application ou de l'utilisation. Toutes les informations techniques nécessaires pour l'installation de l'équipement doivent être transmises par le propriétaire au client au moment de l'acceptation du présent contrat par le client. Une fois que le client a accepté le présent contrat, toute modification du type de marchandises, de la disposition de l'équipement ou de l'application de l'équipement demandée par le client sera effectuée aux frais du client.

(e) The Equipment is offered subject to it being available to Owner when Customer's acceptance of the Contract is received by Owner.

(e) L'équipement est offert sous réserve de sa disponibilité pour le propriétaire au moment où il reçoit l'acceptation du contrat par le client.

(f) This quotation is Owner's estimate of equipment and material required. Actual installation may vary in cost due to site requirements. Additional equipment or time to set-up will be charged at the itemized rates herein or based upon Owner's published rental rate schedule.

(f) Ce devis constitue l'estimation de l'équipement et du matériel requis par le propriétaire. Le coût de l'installation réelle peut varier en raison des exigences du chantier. L'équipement ou le temps supplémentaire requis pour l'installation seront facturés aux tarifs individuels mentionnés ici ou basés sur la grille tarifaire de location publiée par la propriétaire.

(g) Payment terms: Net 30 based on credit approval unless otherwise specified in Owner's most recent Rental Quotation or Contract amendment.

(g) Modalités de paiement : Net 30, selon l'approbation de crédit, sauf mention contraire dans la modification la plus récente du devis ou du contrat de location du propriétaire.

(h) Taxes are not included in any rental, sale or labor quotes unless otherwise specified in Owner's most recent Rental Quotation or Contract amendment. Customer is responsible for paying applicable taxes on Equipment and services, including VAT, sales and use taxes. If applicable, Customer will only be considered exempt when a valid Sales Tax Exemption Certificate is received when ordering any Equipment, pumping services and/or sale goods.

(h) Les taxes ne sont pas incluses dans les devis de location, de vente ou de main-d'œuvre, selon l'approbation de crédit, sauf mention contraire dans la modification la plus récente du devis ou du contrat de location du propriétaire. Le client est responsable de payer les taxes applicables sur l'équipement et les services, y compris la TVA, la taxe de vente et la taxe d'utilisation. Le cas échéant, le client sera considéré comme exempté seulement si un certificat d'exonération de la taxe de

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

vente valide est produit au moment de la commande d'équipement, de services de pompage et/ou de marchandises.

(i) Delivery and Pick-Up available at Customer's request via third-party freight carrier or Owner's truck for an additional charge.

(i) La livraison et la cueillette sont disponibles à la demande du client par l'intermédiaire de tiers transporteurs de marchandises ou au moyen du camion du propriétaire, moyennant des frais supplémentaires.

(j) Customer is responsible for the following requirements to be completed and/or provided by Customer with no obligation or additional cost to Owner:

(j) Le client est responsable de respecter les exigences suivantes, sans obligation ni coût supplémentaire pour le propriétaire :

(i) Providing adequate labor and material handling equipment onsite to unload/load and setup/breakdown Equipment, including chains or cables of sufficient capacity along with cribbing material to support pumps, piping and accessories.

(i) Fourniture de la main-d'œuvre ou de l'équipement de manutention adéquats sur place afin de charger, de décharger, d'installer ou de désinstaller l'équipement, y compris des chaînes ou des câbles de capacité suffisante ainsi que des sommiers permettant de soutenir les pompes, les tuyaux et les accessoires.

(ii) Monitoring daily all equipment on site, including but not limited to cleaning of suction screen(s) as necessary. Diesel driven pumps require routine Equipment support services including changing oil, oil filter, fuel filter, and performing general maintenance every 250 hours of running time, and also replacing the air filter every 500 hours of running time. As requested, Owner or third-party provider may provide Equipment support services for an additional charge.

(ii) Surveillance, chaque jour, de tout l'équipement sur le chantier, y compris, sans restriction, le nettoyage des crépines d'aspiration au besoin. Les pompes diesel requièrent des services d'entretien de routine de l'équipement, y compris le changement de l'huile, des filtres à huile et des filtres à carburant, l'entretien général toutes les 250 heures d'utilisation ainsi que le remplacement du filtre à air toutes les 500 heures d'utilisation. S'il en reçoit la demande, le propriétaire ou un tiers fournisseur peuvent offrir des services d'entretien de l'équipement moyennant des frais supplémentaires.

(iii) Construction and maintenance of: berms, dikes, ditches, equipment pads, excavations, shoring, ramps, sumps, trenches, well sites and all other reasonable and necessary site preparation.

(iii) Construction et entretien des bermes, des digues, des fossés, des plateformes d'équipement, des excavations, des chevalements, des rampes, des puisards, des tranchées, des emplacements de puits ainsi que toute autre préparation raisonnable et nécessaire du chantier.

(iv) Providing and monitoring any required secondary containment around and under each pump to contain possible spills during operation or refueling of the equipment.

(iv) Installation et surveillance de tout confinement secondaire requis autour et en dessous de chaque pompe pour contenir les déversements possibles pendant l'utilisation ou le ravitaillement de l'équipement.

(v) Access to water and the provision of stand-by power.

(v) Accès à l'eau et alimentation de secours.

(vi) Adequate cold weather freeze protection of Equipment as necessary based on local conditions.

(vi) Protection adéquate contre le gel par temps froid de l'équipement, au besoin, selon les conditions locales.

(vii) Compliance with permitting, licensing or other regulatory requirements associated with setup, installation, or operation of Equipment.

(vii) Respect des exigences en matière de permis et de licence ainsi que des autres exigences réglementaires associées à la mise en place, à l'installation ou à l'utilisation de l'équipement.

(viii) Acquisition and maintenance of all permits and

(viii) Acquisition et maintien des permis et des licences requis

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

licenses required for the completion of project-related work.

(ix) Installation and maintenance of: area lighting, jobsite security, access to adequate sanitation facilities, communications, emergency services, and pedestrian and traffic control.

(x) Control of water accumulating as perched or trapped water, overtopping water, runoff, seepage, surface water and/or interface water in any other form not otherwise contemplated in this quote.

(xi) Control of erosion and/or sedimentation caused by discharge or other water runoff.

(xii) Monitoring, sampling, testing, containment, treatment and disposal of discharge water, as required and not covered by the Owner's quote.

(xiii) Containment, treatment and disposal of all drilling cuttings, excavation spoils, and spent drilling and jetting fluids.

(xiv) Access to areas and facilities for the cleaning and decontamination of Equipment.

(xv) Start-up and testing of any Equipment supplied under this Contract, if not included in the quote. Customer is responsible for the co-ordination of startup and testing.

pour l'exécution du travail lié au projet.

(ix) Installation et entretien de l'éclairage, de la sécurité du chantier, de l'accès à des installations sanitaires adéquates, des communications, des services d'urgence ainsi que du contrôle des piétons et de la circulation.

(x) Contrôle de l'accumulation d'eau, notamment de l'eau suspendue ou fossile, des déversements d'eau, de l'eau de ruissellement, des eaux d'infiltration, de l'eau de surface et/ou de l'eau d'interface sous toute forme non mentionnée dans ce devis.

(xi) Contrôle de l'érosion ou de la sédimentation causées par l'évacuation ou tout autre écoulement d'eau.

(xii) Surveillance, échantillonnage, essai, confinement, traitement et élimination des eaux d'évacuation, selon les exigences, non couverts par le devis du propriétaire.

(xiii) Confinement, traitement et élimination de tous les débris de forage, déblais d'excavation ainsi que fluides de forage et de lancement utilisés.

(xiv) Accès à des zones et à des installations pour le nettoyage et la décontamination de l'équipement.

(xv) Démarrage et essai de l'équipement fourni dans le cadre du présent contrat, si non inclus dans le devis. Le client est responsable de la coordination du démarrage et de l'essai.

3. RENTAL PERIODS AND DEFINITIONS

Unless otherwise specified in Owner's most recent Rental Quotation or Contract amendment:

(a) Rental Day: One Calendar day; for diesel pumps, not exceeding eight (8) hours running.

(b) Rental Week: Seven (7) calendar days; for diesel pumps, not exceeding 48 hours running in aggregate during a Rental Week.

(c) Rental Month: Twenty-eight (28) calendar days; for diesel pumps, not exceeding 192 hours running.

(d) Standby Rate: The Standby Rate is 75% of the scheduled rate. Standby is for a "second" or additional back-up pump to be run in the event the primary pump cannot. If the standby pump operates for any reason other than failure of a primary

3. PÉRIODES DE LOCATION ET DÉFINITIONS

Sauf mention contraire dans la modification la plus récente du devis ou du contrat de location du propriétaire :

(a) Jour de location : Un jour civil; pour les pompes diesel, jusqu'à concurrence de huit (8) heures d'utilisation.

(b) Semaine de location : Sept (7) jours civils; pour les pompes diesel, jusqu'à concurrence de 48 heures d'utilisation au total pendant une semaine de location.

(c) Mois de location : Vingt-huit (28) jours civils; pour les pompes diesel, jusqu'à concurrence de 192 heures d'utilisation.

(d) Tarif de veille : Le tarif de veille correspond à 75 % du tarif prévu. La veille s'applique en cas de « deuxième » pompe ou de pompe de secours supplémentaire qui est utilisée au cas où la pompe principale ne le pourrait pas. Si la pompe de veille est

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

pump, the standard rate will apply.

utilisée pour une raison autre que la défaillance d'une pompe principale, le tarif standard s'applique.

(e) Overtime Running: For diesel units, all scheduled rates are based on an 8 hour per day shift. If diesel Equipment is used for a double shift, the 8-hour rate will be multiplied by 1½ times the schedule rate. If used for a triple shift, the rate will be multiplied by 2 times the schedule rate.

(e) Utilisation en temps supplémentaire : Pour les appareils diesel, tous les tarifs prévus sont basés sur un quart de huit heures par jour. Si l'équipement diesel est utilisé en double quart, le tarif prévu pour les huit heures est multiplié par 1,5. Si l'équipement est utilisé en triple quart, le tarif prévu est multiplié par 2.

(f) Billing Cycles Based on Open Terms Approval:

(f) Cycles de facturation, sous réserve de l'approbation des modalités :

3 - 7 Days	= 1 Week
8 Days	= 1 Week and 1 Day
9 Days	= 1 Week and 2 Days
10 - 14 Days	= 2 Weeks
15 Days	= 2 Weeks and 1 Day
16 Days	= 2 Weeks and 2 Days
17 - 28 Days	= 1 Month

De 3 à 7 jours	= 1 semaine
8 jours	= 1 semaine et 1 jour
9 jours	= 1 semaine et 2 jours
De 10 à 14 jours	= 2 semaines
15 jours	= 2 semaines et 1 jour
16 jours	= 2 semaines et 2 jours
De 17 à 28 jours	= 1 mois

(g) Billing Cycle – COD Customers:

3 – 7 Days	= 1 Week
------------	----------

(g) Cycle de facturation – Clients CR

De 3 à 7 jours	= 1 semaine
----------------	-------------

(h) Off Rent: It is the responsibility of the Customer to call into the Owner's local branch office and obtain an Off Rent Call Confirmation Number. This call serves as notification that Equipment is disassembled, properly decontaminated, and stockpiled in one readily-accessible area available for immediate pick-up. Rental and/or labor charges will accrue if Equipment is not cleaned and staged for removal. IMPORTANT: Obtaining an Off Rent Call Confirmation Number does not release Customer from its obligations to safeguard and secure Equipment, including maintaining required insurance coverages, while Equipment remains under Customer's care, custody or control pending return of all rented equipment to Owner. Customer shall remain responsible for all loss or damage, including rents owed through the end of the rental period or the Equipment is repaired or replaced per Section 4(h) below, arising from Customer's failure to safeguard and secure Equipment while awaiting pickup.

(h) Location terminée : Le client est responsable d'appeler au bureau local du propriétaire pour obtenir un numéro de confirmation d'appel de location terminée. Cet appel sert de notification comme quoi l'équipement a été désassemblé, correctement décontaminé et déposé dans un endroit facilement accessible en vue d'une cueillette immédiate. Des frais de location et/ou de main-d'œuvre sont facturés si l'équipement n'est pas nettoyé et disposé pour sa cueillette. IMPORTANT : L'obtention d'un numéro de confirmation d'appel de location terminée ne libère pas le client de ses obligations de protéger et de sécuriser l'équipement, y compris de détenir les assurances requises, pendant que l'équipement est sous le contrôle, la garde ou les soins du client, jusqu'au retour de tout l'équipement loué au propriétaire. Le client demeure responsable des pertes et des dommages, y compris des loyers dus jusqu'à la fin de la période de location ou si l'équipement est réparé ou remplacé en vertu de la disposition 4h) ci-dessous en raison d'un manquement du client à protéger et à sécuriser l'équipement dans l'attente de la cueillette.

4. SUPPLEMENTAL CONTRACT TERMS AND CONDITIONS:

4. MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES DU CONTRAT :

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

Owner and Customer agree that Owner's quotation and the supplemental terms and conditions printed below are material elements of this Contract.

Le propriétaire et le client reconnaissent que le devis du propriétaire et les modalités supplémentaires figurant ci-dessous constituent des éléments du présent contrat.

(a) OWNERSHIP: FOR EQUIPMENT RENTAL, RIGHTS AND TITLE SHALL REMAIN WITH THE OWNER AT ALL TIMES. FOR SALE GOODS, RIGHTS AND TITLE SHALL PASS TO CUSTOMER ON THE EARLIER OF OWNER'S RECEIPT OF PAYMENT IN FULL OR WHEN RISK OF LOSS TRANSFERS AS PER THE SPECIFIED INCOTERM.

(a) PROPRIÉTÉ : POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT, LES DROITS ET LE TITRE DEMEURENT LA PROPRIÉTAIRE DU PROPRIÉTAIRE À TOUT MOMENT. POUR LES MARCHANDISES, LES DROITS ET LE TITRE SONT TRANSFÉRÉS AU CLIENT À LA RÉCEPTION DU PAIEMENT COMPLET PAR LE PROPRIÉTAIRE OU LORSQUE LE RISQUE DE DOMMAGE EST TRANSFÉRÉ EN VERTU DES INCOTERMS SPÉCIFIÉS, SELON LE PREMIER QUI SURVIENT.

(b) ACCEPTANCE/MODIFICATION: Customer's notice to proceed or possession of Equipment shall be deemed acceptance of the Contract. Acceptance by Buyer is expressly limited to these terms and conditions. Any purchase order or other document submitted by Customer with differing terms or conditions applicable to Equipment is hereby rejected. This Contract contains the entire Contract between the Owner and the Customer. These terms and conditions may only be modified by Owner's quotation or in a writing signed by both parties.

(b) ACCEPTATION/MODIFICATION : L'ordre d'exécution du client ou la possession d'équipement par le client sont réputés constituer son acceptation du contrat. L'acceptation par l'acheteur est strictement limitée par les présentes modalités. Par la présente, tout bon de commande ou autre document soumis par le client, dont les modalités applicables à l'équipement diffèrent, sont rejetés. Ce contrat contient l'intégralité du contrat entre le propriétaire et le client. Ces modalités ne peuvent être modifiées que par le devis du client ou par un document écrit signé par les deux parties.

(c) SHIPMENT: Customer shall obtain Equipment at Owner's facility unless Owner agrees to ship Equipment or to make delivery. If Equipment is to be shipped or delivered by Owner, prices are exclusive of the costs thereof, and unless different terms are stated by Owner in this Contract all trade terms shall be EXW, Owner's facility and construed in accordance with the INCOTERMS in force at the formation of the Contract.

(c) EXPÉDITION : Le client doit se procurer l'équipement aux installations du propriétaire, à moins que le propriétaire accepte d'expédier l'équipement ou d'en faire la livraison. Si l'équipement doit être expédié ou livré par le propriétaire, les prix excluent les coûts qui y sont associés et, à moins de modalités différentes incluses dans le présent contrat par le propriétaire, toutes les modalités commerciales sont EXW, aux installations du propriétaire et interprétées conformément aux incoterms en vigueur au moment de la rédaction du contrat.

(d) REMOVAL: Customer agrees not to remove Equipment from the original delivery location without the prior written consent of the Owner, which shall not be unreasonably withheld.

(d) CUEILLETTE : Le client accepte de ne pas prendre l'équipement à l'emplacement de livraison d'origine sans avoir d'abord obtenu le consentement écrit du propriétaire, lequel ne doit pas être refusé inutilement.

(e) RENTAL CHARGES: Customer will be charged rental from delivery date up to and including date Customer obtains an Off Rent Call Confirmation Number from Owner. All rental charges are based on the quoted rates and no reduction in rental charges will be made for any time Equipment is not used while in Customer's possession and control. Customer agrees to report and pay for any overtime use of Equipment in any day, or week or month, at the proportional rental charge specified in this Contract. If no time is fixed for rental period, or if rental is extended beyond the fixed period of time, the Customer agrees to give the Owner four (4) full business days notice of

(e) FRAIS DE LOCATION : Le client se verra facturer la location à partir de la date de livraison, jusqu'à la date à laquelle il obtient du propriétaire un numéro de confirmation d'appel de location terminée. Tous les frais de location sont basés sur les tarifs du devis, et aucune réduction des frais de location ne sera accordée pour les moments pendant lesquels l'équipement n'est pas utilisé alors qu'il est en la possession et sous le contrôle du client. Le client accepte de déclarer et de payer les heures d'utilisation supplémentaire de l'équipement au cours d'une journée, d'une semaine ou d'un mois au tarif de location proportionnel spécifié dans le présent contrat. Si

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

termination of rental in writing. The rented goods are furnished EXW, Owner's facility and all handling and transportation charges to and from Owner's facility, unless otherwise specified herein, shall be paid by Customer.

aucune période de location n'est fixée ou si la location est prolongée au-delà de la période fixée, le client accepte de donner au propriétaire, par écrit, quatre (4) jours ouvrables complets de préavis de la fin de la location. Les marchandises sont fournies EXW, aux installations de propriétaire, et tous les frais de manutention et de transport à destination et en provenance des installations du propriétaire, sauf mention contraire dans la présente, sont payables par le client.

(f) CREDIT/PAYMENT TERMS: Credit terms are subject to the approval of Owner's credit department and such terms are incorporated by reference herein. If credit terms are not approved, sale will be cash on delivery. Rentals shall be payable in advance for each rental period, and, after the expiration of the minimum guaranteed rental period, rents shall be payable per the Contract until the Equipment is returned by Customer. Unless otherwise specified in Owner's most recent Rental Quotation or Contract amendment, standard terms of payment are net 30 days from date of invoice. To the extent permitted under applicable laws, a late fee of 1½ percent per month shall be charged on all balances over 30 days. Customer agrees to pay all costs, including reasonable attorneys' fees, incurred as a result of Customer's breach of this Contract including the failure to pay any amounts due hereunder.

(f) MODALITÉS DE CRÉDIT OU DE PAIEMENT : Les modalités de crédit sont assujetties à l'approbation du service de crédit du propriétaire, et ces modalités sont intégrées dans la présente par mention. Si les modalités de crédit ne sont pas approuvées, la vente est effectuée contre remboursement. Les locations sont payables à l'avance pour chaque période de location et, après l'expiration de la période de location garantie minimum, les frais de location sont payables selon le contrat jusqu'à ce que l'équipement soit retourné par le client. Sauf mention contraire dans la modification la plus récente du devis ou du contrat de location du propriétaire, les modalités de paiement standards sont net 30 jours à partir de la date de la facture. Dans la mesure permise par les lois applicables, des frais de retard de 1,5 pour cent par mois sont ajoutés à tous les soldes en retard de 30 jours ou plus. Le client accepte de payer tous les coûts, y compris les honoraires d'avocat raisonnablement engagés en raison d'une rupture du présent contrat par le client, y compris un défaut de paiement des montants dus par la présente.

(g) INSURANCE: Customer must maintain specific insurance coverages when renting Equipment from Owner: Statutory Workers' Compensation and Employers' Liability in compliance with country and/or state laws; Automobile Liability including owned, hired, and non-owned vehicles; and Commercial General Liability on a primary and noncontributory basis including broad form contractual liability coverage. Minimum per occurrence limits of \$1MM must be per location/job and defense cost must be supplementary payments. Claims-made policies are not acceptable. Equipment must be covered by a Contractor's Equipment policy for the full replacement value of the equipment. Customer must provide a Certificate of Insurance with endorsements naming Owner as the Certificate Holder and must state that Owner is named as additional insured and loss payee. Expiration dates, limits, and deductibles for each policy must also be noted, along with a provision for notice of cancellation, non-renewal, or material change to the certificate holder of not less than 30 days. Customer shall provide a Certificate of Insurance with endorsements as evidence of coverage before Owner will release Equipment. Failure to maintain adequate insurance will result in an additional

(g) ASSURANCE : Le client doit détenir des assurances particulières lorsqu'il loue de l'équipement au propriétaire : un régime d'indemnisation des travailleurs et une assurance de la responsabilité des employeurs conformes aux lois du pays et/ou de l'État, une assurance responsabilité civile automobile couvrant les véhicules achetés, loués et n'appartenant pas à l'assuré ainsi qu'une assurance responsabilité civile générale à titre d'assuré principal et sur une base non contributive incluant une assurance de la responsabilité civile assumée par contrat. Les limites minimales par incident de 1 million de dollars doivent être par emplacement ou chantier, et les frais de défense doivent être des paiements supplémentaires. Les polices basées sur la datation des réclamations ne sont pas acceptées. L'équipement doit être couvert par la police relative à l'équipement de l'entrepreneur, et ce, pour la valeur de remplacement complète de l'équipement. Le client doit fournir un certificat d'assurance avec mention du propriétaire comme étant le titulaire du certificat, un assuré supplémentaire et le bénéficiaire. Les dates d'expiration, les limites et les franchises de chaque police doivent aussi être mentionnées, avec une disposition imposant un avis de 30 jours au titulaire du certificat ou plus relativement à l'annulation, au non-

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

automatic surcharge of 15% to the total Equipment charge and Customer shall remain subject to the Loss/Damages provisions herein whether insured or not.

renouvellement ou aux changements importants. Le client doit fournir un certificat d'assurance avec des avenants prouvant la couverture avant que le propriétaire ne lui remette l'équipement. Tout manquement à cette exigence de détenir une assurance adéquate entraîne une surcharge automatique de 15 % des frais totaux associés à l'équipement, et le client demeure assujéti aux dispositions relatives aux pertes et aux dommages figurant dans la présente, qu'il soit assuré ou non.

(h) **LOSS/DAMAGES:** Customer shall be responsible for all loss or damage to Equipment occurring in excess of ordinary wear and tear, or by theft or fault, negligence or shortages up to the full market replacement value of the same model and brand of Equipment. Owner's pick-up receipt for Equipment shall not be construed as Owner's final clearance to Customer. Customer may be invoiced separately for loss or damages to Equipment, including but not limited to rents due up the replacement of the Equipment and at the market replacement value of new Equipment of the same model and brand.

(h) **PERTES/DOMMAGES :** Le client est responsable des pertes ou des dommages de l'équipement non attribuables à l'usure normale, à un vol, à un défaut, à une négligence ou à des manques jusqu'à concurrence de la pleine valeur marchande de remplacement du même modèle de la même marque d'équipement. Le reçu de cueillette de l'équipement du propriétaire ne doit pas être considéré comme la libération finale du client par le propriétaire. Le client peut recevoir une facture séparée pour les pertes ou les dommages d'équipement, y compris, mais sans restriction, pour les frais de location engendrés par le remplacement de l'équipement et à la pleine valeur marchande de remplacement du même modèle de la même marque d'équipement.

(i) **OPERATION/INSPECTION:** Customer agrees to operate the equipment in accordance with Owner's manuals and instructions. Customer further agrees to place a competent operator in charge of the Equipment. The operator shall be responsible for conducting a personal inspection of the Equipment to reveal any apparent defects in the Equipment and shall immediately notify Owner of such defects to allow for repair or replacement of Equipment at Owner's sole discretion. Customer shall operate Equipment at Customer's own risk.

(i) **UTILISATION/INSPECTION :** Le client accepte d'utiliser l'équipement conformément au manuel et aux instructions du propriétaire. Le client accepte également d'attribuer la responsabilité de l'équipement à un opérateur compétent. L'opérateur est responsable d'effectuer lui-même une inspection de l'équipement pour repérer tout défaut apparent de l'équipement et d'informer immédiatement le propriétaire desdits défauts afin de permettre la réparation ou le remplacement de l'équipement à la discrétion exclusive du propriétaire. Le client utilise l'équipement à ses propres risques.

(j) **SERVICE/MAINTENANCE:** Customer shall be responsible for all fuel and add oils necessary to operate Equipment, and to check same daily to ensure proper operation of Equipment. Normal Equipment maintenance is completed after 250 hours of running time, which may be provided by Owner or third-party provider for an additional charge. Owner shall have the right to enter the premises where Equipment is located and be given free access thereto and afforded necessary services and facilities for safely and readily inspecting it. Owner reserves the right to conduct Equipment maintenance if Customer has not completed maintenance by a qualified individual. Customer expressly agrees to maintain Equipment and return it in the same condition as when received, normal wear and tear accepted, or to pay for any repairs that may be necessary, including loss of rents during repairs and cleaning charges.

(j) **ENTRETIEN :** Le client est responsable de tous les carburants et des huiles nécessaires pour le fonctionnement de l'équipement et doit les vérifier chaque jour pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement. L'entretien normal de l'équipement est effectué après 250 heures d'utilisation et peut être réalisé par le propriétaire ou un tiers fournisseur moyennant des frais supplémentaires. Le propriétaire a le droit d'entrer dans les locaux où se trouve l'équipement, peut y accéder librement et bénéficiera des services et des installations nécessaires pour l'inspecter facilement et en toute sécurité. Le propriétaire se réserve le droit de réaliser l'entretien de l'équipement si le client ne l'a pas fait faire par une personne qualifiée. Le client accepte expressément d'entretenir l'équipement et de le retourner dans l'état où il l'a reçu, avec une usure normale, ou de payer les réparations qui pourraient être nécessaires, y compris les pertes de location

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

pendant les réparations et les frais de nettoyage.

(k) CUSTOMER'S WARRANTY: Customer warrants the accuracy of any and all information relating to the details of its operating conditions, including temperatures, pressures, and where applicable, the nature of all hazardous materials. Owner can justifiably rely upon the accuracy of Customer's information in its performance. Should Customer's information prove inaccurate, Customer agrees to reimburse Owner for any losses, liabilities, damages and expenses that Owner may have incurred as a result of any inaccurate information provided by Customer to Owner.

(k) GARANTIE DU CLIENT : Le client garantit l'exactitude de toute l'information concernant les détails des conditions d'utilisation, y compris les températures, les pressions et, le cas échéant, la nature de toutes les marchandises dangereuses. Le propriétaire peut compter, de manière raisonnable, sur l'exactitude de l'information fournie par le client sur la performance. Si l'information fournie par le client s'avère inexacte, le client accepte de rembourser au propriétaire les pertes, les responsabilités, les dommages et les frais que le propriétaire peut avoir engagés en raison des renseignements inexacts fournis au propriétaire par le client.

(l) OWNER'S WARRANTY: TO THE FULLEST EXTENT NOT PROHIBITED BY LAW AND EXCEPT FOR WRITTEN WARRANTIES ON GOODS SOLD, OWNER MAKES NO WARRANTIES, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING AS TO MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE.

(l) GARANTIE DU PROPRIÉTAIRE : DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, SAUF POUR LES GARANTIES ÉCRITES RELATIVES AUX MARCHANDISES VENDUES, LE PROPRIÉTAIRE NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE.

(m) INDEMNIFICATION: TO THE FULLEST EXTENT NOT PROHIBITED BY LAW, CUSTOMER AGREES TO DEFEND, INDEMNIFY AND HOLD HARMLESS OWNER FROM AND AGAINST ANY AND ALL CLAIMS, LIABILITIES, DEMANDS, SUITS, JUDGMENTS, AND ASSOCIATED EXPENSES (INCLUDING REASONABLE ATTORNEYS' AND/OR EXPERTS' FEES) OWNER MAY INCUR, BECOME RESPONSIBLE FOR OR PAY OUT AS A RESULT OF: DEATH OR PERSONAL INJURY TO ANY PERSON OR DESTRUCTION OF OR DAMAGE TO ANY PROPERTY CAUSED IN WHOLE OR IN PART BY THE OPERATION, MONITORING, MAINTENANCE, HANDLING OR TRANSPORTATION OF THE EQUIPMENT; OR ANY ECONOMIC LOSS SUCH AS LOSS OF USE, BUSINESS INTERRUPTION OR EXTRA EXPENSE WHILE THE EQUIPMENT IS IN THE CUSTOMER'S CARE, CUSTODY OR CONTROL WHETHER DUE TO EQUIPMENT BREAKDOWN OR OTHERWISE DUE TO UNAUTHORIZED POSSESSION. THESE PROVISIONS SHALL SURVIVE TERMINATION OR EXPIRATION OF THE CONTRACT.

(m) INDEMNISATION : DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE CLIENT ACCEPTE DE DÉFENDRE, D'INDEMNISER ET DE TENIR INDEMNÉ LE PROPRIÉTAIRE RELATIVEMENT AUX RÉCLAMATIONS, AUX RESPONSABILITÉS, AUX DEMANDES, AUX POURSUITES, AUX JUGEMENTS ET AUX FRAIS CONNEXES (Y COMPRIS LES HONORAIRES RAISONNABLES D'AVOCATS ET/OU D'EXPERTS) QUE LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ENGAGER, DONT IL POURRAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE OU QU'IL POURRAIT DEVOIR PAYER EN RAISON D'UN DÉCÈS, D'UNE BLESSURE, DE LA DESTRUCTION D'UN BIEN OU DE DOMMAGES CAUSÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE PAR L'UTILISATION, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN, LA MANIPULATION OU LE TRANSPORT DE L'ÉQUIPEMENT OU ENCORE D'UNE PERTE ÉCONOMIQUE, COMME UNE PERTE D'UTILISATION, UNE INTERRUPTION COMMERCIALE OU DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES PENDANT QUE L'ÉQUIPEMENT EST SOUS LE CONTRÔLE, LA GARDE OU LES SOINS DU CLIENT, QUE CE SOIT EN RAISON D'UNE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT OU D'UNE POSSESSION NON AUTORISÉE. CES DISPOSITIONS DEMEURENT EN VIGUEUR EN CAS DE RÉSILIATION D'EXPIRATION DU CONTRAT.

(n) LIMITATION OF LIABILITY: TO THE FULLEST EXTENT NOT PROHIBITED BY LAW, OWNER'S

(n) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

LIABILITY, IF ANY, SHALL BE LIMITED TO THE VALUE OF RENTAL FEES PAID BY CUSTOMER AND RECEIVED BY OWNER UNDER THIS CONTRACT OR \$100, WHICHEVER IS GREATER, AND OWNER SHALL HAVE NO LIABILITY TO CUSTOMER OR ANY THIRD-PARTY FOR ANY INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES WHETHER BASED ON CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), STRICT LIABILITY OR OTHERWISE.

DU PROPRIÉTAIRE, LE CAS ÉCHÉANT, SE LIMITE À LA VALEUR DES FRAIS DE LOCATION PAYÉS PAR LE CLIENT ET REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, OU À 100 \$, SELON LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ, ET LE PROPRIÉTAIRE N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS POUR LES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS BASÉS SUR LE CONTRAT, UN TORT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE CHOSE.

(o) USED EQUIPMENT. NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY HEREIN, USED EQUIPMENT IS SOLD IN AN AS IS, WHERE IS CONDITION. SELLER MAKES NO REPRESENTATIONS OR WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO THE NATURE, QUALITY OR CONDITION OF THE EQUIPMENT, OR ITS SUITABILITY FOR ANY USE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, UNLESS EXPRESSLY AGREED UPON IN WRITING BETWEEN THE PARTIES. SELLER SHALL HAVE NO LIABILITY TO BUYER HEREUNDER OR IN CONNECTION WITH THE EQUIPMENT, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, FOR LOSS OF PROFIT, LOSS OF INCOME, LOSS OF PRODUCTION, LOSS OF OPPORTUNITY, LIQUIDATED, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, PUNITIVE OR EXEMPLARY DAMAGES. THE FOREGOING TERMS AND CONDITIONS SHALL BE DEEMED ACCEPTED UPON PAYMENT FOR THE EQUIPMENT.

(o) ÉQUIPEMENT D'OCCASION. COMPTE NON TENU DE TOUTE MENTION CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE, L'ÉQUIPEMENT D'OCCASION EST VENU TEL QUEL. LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, DE QUELQUE SORTE QUI SOIT, QUANT À LA NATURE, À LA QUALITÉ OU À L'ÉTAT DE L'ÉQUIPEMENT NI À SON ADÉQUATION À UNE UTILISATION QUELCONQUE, Y COMPRIS, MAIS SANS RESTRICTION, QUANT À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, À MOINS D'UN ACCORD À CET EFFET CONVENU PAR ÉCRIT PAR LES PARTIES. LE VENDEUR N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR EN VERTU DE LA PRÉSENTE OU RELATIVEMENT À L'ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS RESTRICTION, POUR LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE REVENU, LA PERTE DE PRODUCTION, LA PERTE DE POSSIBILITÉS, LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXTRAJUDICIAIRES, LES DOMMAGES INDIRECTS, LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU LES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS. LES MODALITÉS CI-DESSUS SONT RÉPUTÉES ÊTRE ACCEPTÉES AU MOMENT DU PAIEMENT DE L'ÉQUIPEMENT.

(p) STATUTORY RIGHTS. Certain legislation, including state-specific or country-specific consumer laws, may imply warranties or conditions or impose guarantees or obligations on Owner which cannot be excluded, restricted or modified or cannot be excluded, restricted or modified except to a limited extent. The warranty and limitation of liability clauses herein must be read subject to these statutory provisions. If these statutory provisions apply, to the extent to which Owner is entitled to do so, Owner limits its liability in respect of any claim under those provisions to (i) in the case of Equipment, at Owner's option, the replacement of Equipment or the supply of equivalent goods; the repair of Equipment; the payment of the cost of replacing Equipment or of acquiring equivalent goods; or the payment of the cost of having Equipment repaired; and (ii) in the case of services, at Owner's option, the supplying of

(p) DROITS PRÉVUS PAR LA LOI. Certaines lois, y compris des lois d'État ou nationales sur la consommation, peuvent impliquer des garanties ou des conditions ou encore imposer des garanties ou des obligations attribuables au propriétaire qui ne peuvent pas être exclues, restreintes ou modifiées ou qui ne peuvent pas être exclues, restreintes ou modifiées, sauf dans une mesure limitée. Les dispositions de garantie et de limitation de responsabilité contenues dans la présente doivent être interprétées dans la mesure permise par ces dispositions réglementaires. Si ces dispositions législatives s'appliquent, dans la mesure où le propriétaire en a le droit, il limite sa responsabilité relativement à toute réclamation en vertu de ces dispositions, i) dans le cas d'équipement, à la discrétion du propriétaire, au remplacement de l'équipement ou à la fourniture de marchandises équivalentes, à la réparation de

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

the services again; or the payment of the cost of having the services supplied again.

l'équipement, au paiement du coût de remplacement de l'équipement ou d'acquisition de marchandises équivalentes ou au paiement du coût de réparation de l'équipement et ii) dans le cas de services, à la discrétion du propriétaire, à l'exécution répétée des services ou au paiement du coût de l'exécution répétée des services.

(q) **FORCE MAJEURE.** Owner may cancel or suspend this Contract and shall have no liability for any failure to deliver or perform, or for any delay in delivering or performing any obligations due to circumstances beyond Owner's reasonable control including but not limited to acts of God, fire, flood or other natural disasters, war, civil disturbance, government acts, labor shortages or disputes, unavailability of materials, fuel, power, transportation, or failures of suppliers or subcontractors to effect deliveries.

(q) **FORCE MAJEURE.** Le propriétaire peut annuler ou suspendre le présent contrat sans être tenu responsable pour tout défaut de livraison ou d'exécution ou tout retard de livraison ou de respect de ses obligations découlant de circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire, y compris, mais sans restriction, d'un acte de la nature, d'un incendie, d'une inondation ou d'une autre catastrophe naturelle, d'une guerre, de troubles publics, d'actions gouvernementales, d'une pénurie de main-d'œuvre, de conflits de travail, de la non-disponibilité des matériaux, du carburant, de l'énergie ou du transport ou encore des défauts de livraison des fournisseurs ou des sous-traitants.

(r) **DEFAULT/DAMAGES:** If Customer is in breach of or default in any terms and conditions of this Contract, Owner may terminate this Contract and without demand or notice take immediate possession of, and remove any or all of, the Equipment and return it to Owner's facility, without liability for damages in trespass or otherwise, and without thereby waiving any claim Owner may have against Customer. Customer shall be responsible for all direct and indirect costs along with general and consequential damages, including reasonable attorneys' fees and court costs, from Customer's breach of or default in any of the terms and conditions of this Contract.

(r) **MANQUEMENTS/DOMMAGES :** Si le client enfreint ou n'honore pas les modalités du présent contrat, le propriétaire peut résilier le présent contrat et, sans demande ni préavis, prendre immédiatement possession de l'équipement et le retourner aux installations du propriétaire, sans être tenu responsable de son intrusion ou d'autres dommages et sans renoncer aux éventuelles réclamations qu'il pourrait avoir contre le client. Le client est tenu responsable de tous les coûts directs et indirects ainsi que des dommages généraux et indirects, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice raisonnables, découlant d'une violation ou d'un manquement du client par rapport aux modalités du présent contrat.

(s) **PROPRIETARY INFORMATION, INJUNCTION.** Owner's designs, illustrations, drawings, specifications, technical data, catalogues, "know-how", pricing, economic or other business or manufacturing information (collectively "Proprietary Information") disclosed to Customer shall be deemed proprietary and confidential to Owner. Customer agrees not to disclose, use, or reproduce any Proprietary Information without first having obtained Owner's express written consent. Customer's Contract to refrain from disclosing, using or reproducing Proprietary Information shall survive completion of the work under this Contract. Customer acknowledges its improper disclosure of Owner's Proprietary Information to any third party will result in Owner's suffering irreparable harm. Owner may seek injunctive or equitable relief to prevent Customer's unauthorized disclosure.

(s) **RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS, INJONCTION.** Les conceptions, les illustrations, les dessins, les spécifications, les données techniques, les catalogues, le savoir-faire, les prix, les informations économiques, commerciales ou de fabrication (collectivement, les « renseignements exclusifs ») divulgués au client demeurent la propriété exclusive et confidentielle du propriétaire. Le client accepte de ne pas divulguer, utiliser ou reproduire les renseignements exclusifs sans avoir d'abord obtenu par écrit le consentement exprès du propriétaire. L'obligation du client de ne pas divulguer, utiliser, ni reproduire les renseignements exclusifs demeure en vigueur après la fin des travaux prévus par le présent contrat. Le client comprend que la divulgation inappropriée à un tiers des renseignements exclusifs du propriétaire causera un préjudice irréparable au propriétaire. Le propriétaire peut demander une mesure injonctive ou un redressement équitable pour prévenir une divulgation non autorisée par le client.

**XYLEM RENTAL QUOTATION AND CONTRACT
TERMS AND CONDITIONS**

**MODALITÉS DES DEVIS ET DES CONTRATS DE
LOCATION DE XYLEM**

(t) **GOVERNING LAW AND DISPUTE RESOLUTION:** The Contract shall be governed by and construed in accordance with the substantive law of the jurisdiction of Owner's office entering into this Contract , excluding application of Convention on International Sales of Goods (CISG). The Parties shall attempt to settle any disputes involving this Contract by direct discussion between corporate officers not directly involved in the disputed transaction(s), and if not resolved, then by litigation subject to the exclusive jurisdiction of a court in the locale of Owner's office entering into this Contract. Owner may however, at its option, initiate litigation directly for any overdue payment(s) in accordance with applicable Federal, state and/or local statutory and civil codes regarding payment of rents and extra-judicial recognition and enforcement of this Contract.

(t) **LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :** Le contrat est régi et interprété conformément aux lois substantielles du bureau du propriétaire concluant le présent contrat, à l'exception de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les parties doivent tenter de régler tout différend relatif au présent contrat au moyen d'une discussion directe entre des dirigeants de société qui ne sont pas impliqués directement dans la ou les transactions visées par le différend, puis, s'il n'est pas réglé, en tant que litige assujéti à la compétence exclusive d'un tribunal de la région du bureau du propriétaire concluant le présent contrat. Cependant, le propriétaire peut, à sa discrétion, amorcer un litige directement pour tout paiement en souffrance conformément aux règlements et aux codes civils fédéraux, d'État et/ou locaux relativement au paiement des loyers ainsi qu'à la reconnaissance et à l'application extrajudiciaires du présent contrat.

(u) **WAIVER:** Owner's waiver of any right under this Contract shall not affect future application of any such provision or any other provision.

(u) **RENONCIATION :** La renonciation, par le propriétaire, de tout droit en vertu du présent contrat n'affecte aucunement l'application future d'une telle disposition ou de toute autre disposition.

(v) **NON-ASSIGNMENT:** This Contract may not be assigned by Customer to any other party without the express written consent of Owner.

(v) **NON-ATTRIBUTION :** Le présent contrat ne peut pas être attribué par le client à une autre partie sans le consentement exprès écrit du propriétaire.

(w) **NOTICES:** Inquiries and written notices between the Parties regarding this Contract shall be sent to the addresses identified in the preamble of this Contract, or to such other address that may be designated by a Party from time to time.

(w) **AVIS :** Les demandes de renseignements et les avis écrits entre les parties concernant le présent contrat doivent être envoyés aux adresses figurant dans le préambule du présent contrat ou à toute autre adresse pouvant être désignée par une partie.

(x) **SEVERABILITY:** The provisions of this Contract shall be severable so that the invalidity, unenforceability or waiver of any provision shall not affect the remaining provisions.

(x) **DIVISIBILITÉ :** Les dispositions du présent contrat sont divisibles de sorte que l'invalidité ou la nullité d'une disposition ou encore sa renonciation n'affectent pas les autres dispositions.